

Circonscription BORDEAUX CENTRE

Présents

Présidente : Christine LASSARTESSÉ

Éducation nationale :	Mmes JOURZAC, COTONNET, DEGUIL, MADELPECH, BENAYOUN, DUBREUIL, BATS, JARDRI, RIERA, DIARRA Ms. CHOPIN, GAVINO M. BORRAS, Délégué Départemental de l'Éducation Nationale
Mairie :	M. BLANC, maire-adjoint du quartier Chartrons, Grand Parc, Jardin public
Représentants parents d'élèves :	Pour la PEEP : M. BEAUDOUIN, Mme AUBERT, M. JEANDOT, Mme DOUWS Mme PILLIN, Mme FOURNEAU, Mme GACHET (représentants parents d'élèves suppléants PEEP) Pour la FCPE : Mme BOYER, M. JEANNOT
Invités :	Mme RICHOU, responsable de site Mme BOUKHETACHE, responsable Chantecler Mme AMIOT-NAVA, association Le Petit Parc

Excusés

M. SAUVAGET, inspecteur de l'Éducation nationale
Mme WADOUX, enseignante
Mme MUYS, psychologue scolaire
M. VERMEULEN, président association Chantecler

Début du conseil d'école : 17h40

Secrétaire de séance : Mme BATS

ORDRE DU JOUR

- Règlement intérieur du conseil d'école
- Présentation des membres du conseil d'école
- Résultat des élections des représentants de parents d'élèves

Éducation nationale

I. Fonctionnement de l'école

- Règlement intérieur de l'école, Charte de la Laïcité et Charte de la Diversité
- Présentation du protocole de lutte contre le harcèlement scolaire
- Présentation du plan de continuité pédagogique
- Sécurité à l'école
- Travaux
- Bilan financier de la coopérative scolaire pour l'année 2022-2023
- Communication Parents / Enseignants / Direction

II. Projets et vie de l'école

- Projets et actions de classe en lien avec le projet d'école
- Accueil périscolaire

III. Parcours de l'élève

- Dispositifs d'aide et d'accompagnement
- Enseignements Internationaux de Langues Étrangères (EILE)

Mairie

Parents

a) Règlement intérieur du conseil d'école

Mme LASSARTESE, directrice, présente à l'assemblée un résumé du règlement intérieur du conseil d'école et ajoute que l'intégralité de ce règlement intérieur est disponible au bureau de direction, voir texte de référence : Organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires Article D411-1 à D411-9, créé par Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. (V).

Le conseil d'école se compose de :

- la directrice de l'école, présidente
- le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal
- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école
- les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classes de l'école
- le délégué départemental de l'éducation nationale.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, M. SAUVAGET, assiste de droit aux réunions.

Assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'école :

- les personnels du réseau d'aides spécialisées non mentionnés plus haut
- le médecin scolaire
- les représentants des activités périscolaires

Le conseil d'école :

- vote le règlement intérieur de l'école
- établit le projet d'organisation de la semaine scolaire
- donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (actions pédagogiques, utilisation des moyens alloués à l'école, conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène scolaire, protection et sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire)
- adopte le projet d'école
- donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles
- est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école.

Les réunions du conseil d'école doivent être un lieu d'échanges constructifs. Le conseil d'école n'est ni un lieu d'examen de cas particuliers ni un lieu de polémique ou de règlement de comptes.

Les représentants de parents s'engagent à représenter les autres parents d'élèves jusqu'aux élections de l'année scolaire prochaine.

Le Conseil d'école se réunit au moins trois fois dans l'année sur un ordre du jour fixé par la directrice selon les propositions qui lui sont adressées par les membres du conseil.

Les membres du Conseil d'école devront adresser à la directrice quinze jours au moins avant la date de réunion du Conseil d'école, les questions qu'ils souhaitent voir mises à l'ordre du jour.

b) Présentation des membres du conseil d'école

Mme LASSARTESE procède à un tour de table puis donne la parole à Mme AMIOT-NAVA, association Le Petit Parc, pour une présentation du projet Carnaval 2024 qui se déroulera le 12 avril.

Huit écoles, dont l'école élémentaire Montgolfier, participeront à cet événement : confection de costumes et accessoires, ateliers culinaires avec confection de gâteaux, déambulation et flash mob dans le quartier Grand Parc.

M. BLANC remercie Mme AMIOT-NAVA pour la qualité des projets proposés par l'association Le Petit Parc.

Mme LASSARTESE ajoute que les associations de parents d'élèves disposent du droit : d'informer, de communiquer, de disposer de moyens matériels d'action (boîtes aux lettres, panneaux d'affichages, éventuellement locaux) ; de diffuser des documents permettant de faire connaître leur action ; d'intervenir, pour les organisations représentées au conseil supérieur de l'éducation, au conseil académique et au conseil départemental de l'éducation nationale, dans toutes les écoles et tous les établissements d'enseignement publics.

M. BORRAS, DDEN (Délégué Départemental de l'Éducation Nationale), présente à l'assemblée son rôle de médiateur et coordonnateur. Il souligne que le DDEN veille au respect de la laïcité au sein de l'établissement scolaire et à la sécurité des enfants et des enseignants.

Lecture par M. BEAUDOUIN, pour les deux fédérations de parents d'élèves, d'un courrier de soutien adressé aux enseignants suite aux événements récents.

Mme LASSARTESE remercie les représentants de parents d'élèves au nom de l'ensemble des personnels de l'école et ajoute que cette lettre sera jointe au procès-verbal du conseil d'école adressé aux parents.

c) Résultats des élections des représentants de parents d'élèves

L'école élémentaire Montgolfier se compose, cette année, de 12 classes et d'un dispositif UPE2A (Unité Pédagogique des Élèves Allophones Arrivants). Ainsi, conformément au règlement intérieur du conseil d'école, 12 représentants de parents d'élèves peuvent siéger au conseil d'école.

Les élections des représentants de parents d'élèves ont eu lieu le vendredi 13 octobre 2023.

Inscrits : 501

Votants : 305

Blancs ou nuls : 31

Suffrages exprimés : 274

Taux de participation : 60,88% soit pratiquement 1% de plus que l'année précédente

Nombre de sièges pourvus : 12

Répartition des sièges : 7 sièges pour la PEEP – 5 sièges pour la FCPE

Élus PEEP :

Titulaires → M. BEAUDOUIN, Mme AUBERT, Mme PITOIS, Mme NOBLE-ROLLAND, Mme CAMERINI, Mme DOUWS, M. JEANDOT
Suppléants → Mme PIQUÉE, Mme GACHET, Mme ROUAULT DAPP, Mme DURAND BERTHELIER, Mme ABOUAÏS, Mme PILLIN, Mme FOURNEAU

Élus FCPE :

Titulaires → Mme BOYER, M. JEANNOT, Mme DUROUX, M. GONZALEZ, Mme LEMAÎTRE
Suppléants → Mme PHAM, M. DEMARE, Mme CAUMET, Mme PRÉAUD STONEHOUSE

M. BEAUDOUIN évoque la possibilité de voter par voie numérique. M. Blanc indique qu'il adressera cette demande aux services de la Mairie.

Éducation nationale

I. Fonctionnement de l'école

a) Règlement intérieur de l'école, Charte de la Laïcité et Charte de la Diversité

La directrice distribue le règlement intérieur à chacun des membres du conseil et précise que des modifications ont été apportées :

Préambule

Est ajouté au règlement intérieur :

« Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective. Le service public de l'éducation contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents. »

« Le lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation, implique le respect des élèves et de leur famille à l'égard des enseignants et de l'ensemble des personnels de l'école.

Tout manquement constaté de la part d'un représentant légal, à cette obligation de respect, fera l'objet d'un rappel au respect de la loi par l'inspecteur de l'éducation nationale. En cas de difficultés persistantes, le Directeur académique des services de l'éducation nationale procédera à un signalement ou à un dépôt de plainte auprès du procureur de la République.

Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation : aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements commis au sein ou à l'extérieur de l'école ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Le harcèlement scolaire est susceptible d'engager la responsabilité civile des représentants légaux du mineur auteur de cet acte. Il est également susceptible de constituer un délit qui engage la responsabilité pénale de son auteur qu'il soit mineur ou majeur, en application de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire. L'école prend les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire. À cet effet, les lignes directrices et les procédures destinées à la prévention, à la détection et au traitement des faits constitutifs du harcèlement scolaire, font l'objet d'une présentation en conseil d'école. Chaque année, l'école, délivre une information à destination des élèves et des parents d'élèves pour prévenir le harcèlement et le cyberharcèlement. »

B/ Partie « élèves », paragraphe 3, point b) Les jeux

Est ajouté au règlement intérieur :

« Concernant les jeux de ballon, ils sont autorisés selon les règles suivantes :

- sur le plateau sportif sous la surveillance d'un adulte
- uniquement avec des ballons mousse
- par groupe de 14 élèves maximum et d'un même niveau de classe.

Ils se dérouleront sur quatre matinées et un après-midi.

Les jeux de ballon ne seront pas autorisés les jours de pluie. »

Mme LASSARTESSSE rappelle que, dans un souci de cohérence, ce règlement s'applique également sur les temps périscolaires.

Elle ajoute que la Charte de la Laïcité est annexée au règlement intérieur et qu'elle devra être signée par chaque parent.

Mme LASSARTESSSE procède au vote du règlement intérieur de l'école : Pour → Unanimité Contre → 0 Abstention → 0

Le règlement est adopté à l'unanimité.

Mme LASSARTESSSE présente à l'assemblée la Charte de la Diversité illustrant le principe d'inclusion scolaire. À ce titre, la prise en compte de la diversité des élèves représente un axe majeur du référentiel des compétences professionnelles des enseignants.

b) Présentation du protocole de lutte contre le harcèlement scolaire

Comme le souligne la circulaire ministérielle de la rentrée 2023 : la lutte contre le harcèlement scolaire est une priorité absolue.

Mme LASSARTESSSE informe, qu'au niveau de l'école, plusieurs mesures sont mises en œuvre afin de prévenir, détecter et traiter les situations de harcèlement :

- un plan de **prévention** s'appuyant sur une analyse préalable du contexte de l'école et accompagné d'actions,
- une surveillance active des élèves sur tous les temps,
- la participation de l'école au programme pHARe avec 10 heures annuelles d'apprentissage pour les élèves du CP au CM2, des temps forts tels que *La journée nationale de lutte contre le harcèlement*,
- une coordination temps scolaire / temps périscolaire (documents de suivi, réunions), une vigilance accrue,

- un protocole de prise en charge des situations de harcèlement incluant la responsabilité du traitement, les modalités du traitement, les mesures de protection à prendre, le suivi post-événement.

La psychologue scolaire, le médecin scolaire et l'équipe départementale peuvent intervenir selon les situations.

Mme LASSARTESSSE soumet au vote le protocole de prise en charge des situations de harcèlement. Il est adopté à l'unanimité.

c) Présentation du plan de continuité pédagogique

Afin d'anticiper au mieux d'éventuelles fermetures d'établissements ou de classes quelles qu'en soient les causes, chaque école est dotée d'un plan de continuité pédagogique faisant l'objet d'une révision annuelle.

Ce plan de continuité pédagogique permet de présenter les modalités d'organisation retenues pour la mise en œuvre d'un enseignement « hybride » et « à distance » et articule les dimensions pédagogique, numérique et matérielle.

Mme LASSARTESSSE présente à l'assemblée le plan de continuité pédagogique prévu par l'équipe enseignante :

■ **le volet matériel** se compose d'un état des lieux des équipements de l'école (tableaux numériques, ordinateurs, tablettes, photocopieurs), d'un recensement des familles qui sont en situation de rupture numérique, des enseignants sans équipement numérique, des ressources mobilisables et des coordonnées des parents

■ **le volet numérique** prévoit les moyens d'informations aux familles (coordonnées de l'école, moyens de communication), aux enseignants (outils institutionnels)

■ **le volet pédagogique** prévoit la mise en place de tests et d'ajustements à apporter.

Ce plan s'accompagne d'une charte d'usage du numérique.

d) Sécurité à l'école

Depuis la rentrée, un exercice d'évacuation a été réalisé avec les élèves le mardi 26 septembre. Au regard du contexte actuel, l'exercice attentat-intrusion, dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté), est reporté au retour des vacances d'automne.

Un exercice PPMS Risque majeur aura lieu au cours du 2^{ème} trimestre et deux autres exercices d'évacuation sont planifiés d'ici la fin de l'année.

e) Travaux

La commission de sécurité s'est réunie le 31 août 2023 et a donné un avis favorable quant à la livraison de la cour et d'une nouvelle salle de classe (partie extension de l'école).

- En ce qui concerne la cour de récréation, Mme LASSARTESSSE souligne que cette réalisation est une réussite : superficie importante avec fluidité des déplacements, nombreux espaces verts, différentes zones permettant des activités calmes ou des jeux. Elle ajoute, cependant, que la zone d'abri n'est pas suffisante par rapport au nombre d'élèves dans l'école, notamment au niveau du réfectoire où les élèves attendent avant de prendre leur repas.

Le plateau sportif n'étant pas couvert, son utilisation reste très limitée : pas d'utilisation possible les jours de pluie et les jours avec fort ensoleillement (aucune zone d'ombre et chaleur trop importante, notamment au niveau du revêtement de sol).

- Concernant les températures élevées dans les nouvelles classes, il est rappelé que la CTA (Centrale de Traitement d'Air) permet un renouvellement d'air et non un refroidissement. Celle-ci doit être relancée à chaque coupure électrique.

Question des parents : quelle solution pour rafraîchir l'air par temps chaud et avoir du chauffage lorsque les températures baissent ?

M. BLANC indique qu'un état des lieux devrait être réalisé école par école pour tâcher de pallier au problème de températures élevées dans les classes.

- Concernant le réseau électrique de l'école, des coupures d'électricité accompagnées de coupure du réseau internet ont eu lieu à plusieurs reprises depuis la fin de l'année dernière. Ce problème a été pris en compte.

- Il est à noter, la présence de câbles avec luminaires qui pendent sous la verrière ainsi qu'au niveau du portail de l'impasse Luckner et de la porte d'issue de secours donnant sur la passerelle. Une intervention aura lieu pendant les vacances de Toussaint.

- Le plafond de la classe de Mme BENAYOUN n'a pas été réparé (salle e15) : ruissellement important dans la classe, sur les bureaux des élèves, lors des journées avec fortes pluies.

- À l'issue des travaux, des points d'eau n'ont pas été remis en fonction : dans la classe de Mme COTONNET (salle e14), dans le couloir donnant sur la passerelle côté impasse Luckner, dans la classe de Mme RIERA (salle e21). Les toilettes ne sont toujours pas en fonction dans le couloir donnant sur la passerelle.

- Certaines classes ne sont pas encore équipées de leur tableau blanc : salles e19, e20 et e24.

Mme LASSARTESSSE demande que la bibliothèque soit équipée d'un ordinateur, ce qui permettrait de faciliter la gestion du prêt des livres.

Mme BOUKHETACHE signale qu'un test d'étanchéité (enfumage) sera effectué, dans l'école, le 2 novembre. Les activités seront déplacées à Chantecler.

Elle souligne l'absence de lumière au niveau du portail Luckner, à l'extérieur. Intervention prévue pendant les vacances de Toussaint.

M. BLANC informe que prochainement la Rue Saint-Maur sera végétalisée et piétonnisée, elle sera par conséquent définitivement fermée à la circulation.

f) Bilan financier de la coopérative scolaire 2022-2023

La directrice donne la parole aux enseignantes responsables du bureau de l'APEM (Association Pédagogique de l'École Montgolfier) : Mme COTONNET (présidente), Mme BENAYOUN (trésorière), Mme WADOUX (secrétaire).

Solde du compte Fin août 2023 : 1 647€ environ

Actuellement ce solde se situe entre 4 200 et 4 500€ avec l'encaissement des cotisations.

Mme COTONNET informe qu'une opération vente de chocolats aura lieu, pour toutes les classes, au mois de novembre. Les commandes devront être passées au plus tard le 23 novembre. Le travail de tri sera important et nécessitera éventuellement la participation des parents d'élèves.

Plusieurs actions sont envisagées sur l'année pour aider au financement des voyages scolaires : ventes de gâteaux, tombola, ...
M. BEAUDOUIN propose la récupération de papier pour recyclage par Véolia, la vente de verres type écopup pour la fête de l'école.

g) Communication Parents / Enseignants / Direction

Les moyens de communication mis à disposition des parents sont le cahier de liaison, la messagerie électronique de l'école (ce.0330489c@ac-bordeaux.fr) et le téléphone de l'école (05.57.87.21.33).

Le Livret Scolaire Unique (LSU) est également un outil de communication entre l'école et les familles. Il permet de rendre compte aux parents des acquis et des progrès de leurs enfants. Il est accessible, en ligne, via le compte EduConnect.

Des identifiants d'accès, pour chaque parent, ont été donnés soit les années précédentes soit en ce début d'année pour les nouveaux élèves.

Concernant les réunions de rentrée, tous les enseignants ont organisé, dans leur classe, un temps d'information pour les parents, au cours desquelles Mme LASSARTESE est intervenue pour la plupart.

Plus particulièrement, des rencontres individuelles avec les parents ont été menées ou seront menées par les enseignants de CP, CE1 et CM1 dans le cadre des évaluations nationales de début d'année.

II. Projets et vie de l'école

a) Projets et actions de classe en lien avec le projet d'école

La directrice propose à l'assemblée de prendre connaissance des différents projets de classe. Elle rappelle que ces projets sont en lien avec le projet d'école 2020/2024 ayant pour axes : Préserver un climat scolaire serein, Améliorer les résultats des élèves dans les domaines des mathématiques et du français (résolution de problèmes, grammaire, orthographe), Améliorer l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers (travail ciblé sur les élèves et familles allophones), Enrichir le parcours artistique et culturel de l'élève.

Elle ajoute que dans le cadre de la labellisation 100% EAC de la ville de Bordeaux par les Ministères de la Culture et de l'Éducation nationale, un marrainage avec l'association musicale Éclats a été validé par la Mairie pour les écoles maternelle et élémentaire Montgolfier.

Ce marrainage vise à créer un lien privilégié entre un professionnel de la culture et un groupe scolaire de la ville de Bordeaux. Il permet aux élèves de développer des habitudes de fréquentation de lieux culturels, de se familiariser avec des pratiques artistiques et de rencontrer des professionnels de la culture. Toutes les classes de la Petite Section au CM2 du groupe scolaire Montgolfier s'inscrivent dans ce projet, « *Le chant des fontaines* », qui sera mené sur deux années scolaires.

En ce qui concerne la liaison École / Collège, dans le cadre du projet « CM2 en résidence », les deux classes de CM2 de Mmes JARDRI et RIERA, ainsi que la classe de CM1/CM2 de Mme BATS seront accueillies pendant une semaine au collège du Grand Parc au début de l'année 2024. Cette semaine d'immersion a pour objectif de favoriser une continuité pédagogique avec le collège pour les élèves et pour les enseignants et de sensibiliser les élèves au vivre ensemble.

Le projet Chorale sera reconduit cette année, avec pour thème l'Eau, en lien avec le projet « *Le chant des fontaines* ».

L'école participera à la 8^{ème} édition de Création en cours. Il s'agit d'un programme national piloté par les Ateliers Médicis avec le soutien du ministère de la Culture et en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Ce programme a pour vocation entre autres de permettre la rencontre privilégiée entre une classe de CM1 ou CM2 et des artistes émergents lors d'une vingtaine de séances. Après concertation, la classe de CM2 de Mme RIERA s'inscrira dans ce projet qui débutera en janvier 2024.

Mme LASSARTESE donne la parole à ses collègues pour une présentation de leurs projets de classe.

*CPA (Mme WADOUX) et CPB (Mme JOURZAC) → Classe verte à la réserve écologique Des Barails à Bordeaux avec une classe de Grande Section, découverte du Design avec le MADD, atelier d'écriture avec l'auteur Gilles Abier, Maison du jardinier, sorties au CAPC (exposition sur le thème de l'eau), à l'auditorium (concert)

*CE1A (Mme COTONNET) et CE1B (Mme DEGUIL) → Voyage scolaire au Domaine de la Frayse, découverte du Design avec le MADD, découverte de l'architecture avec Arc en rêve, Maison du jardinier

*CE1/CE2 (Mme MADELPECH) → Voyage scolaire à Lacanau, découverte du Design avec le MADD, Maison du jardinier, projet d'accueil d'un compositeur au sein de la classe, sorties au CAPC

*CE2A (Mme BENAYOUN) → Voyage scolaire au Domaine de la Frayse, découverte du Design avec le MADD, Maison du jardinier, Archives de Bordeaux (l'eau)

*CE2B (M. GAVINO) → Découverte du Design avec le MADD, Transat Jacques Vabre, Atelier/Visite « Sur les traces des gallo-romains » à Loupiac, CIAP (centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine) pour l'histoire des ponts

*CM1A (M. CHOPIN) et CM1B (Mme DUBREUIL) → Projet autour de la découverte du jazz, classe voile jusqu'au 22 décembre, action d'information et d'éducation à la santé avec des étudiantes puéricultrices du CHU de Bordeaux, Musée d'Aquitaine

*CM1/CM2 (Mme BATS) → Voyage scolaire à Lacanau, action d'information et d'éducation à la santé avec des étudiantes puéricultrices du CHU de Bordeaux, parcours Petits Glob'Trotters avec le Glob'Théâtre (ateliers philo, spectacles), CAPC

*CM2A (Mme JARDRI) → Voyage scolaire avec découverte du milieu campagnard en partenariat avec une classe de l'école Nelson Mandela, spectacle « Ali Baba » à l'ONBA

*CM2B (Mme RIERA) → Voyage scolaire à Lacanau, Création en cours (résidence d'artiste)

*UPE2A (Mme DIARRA) → concours Dis-moi dix mots (production d'écrits)

Le cross solidaire en faveur d'une association sera reconduit cette année, très certainement avant le mois de juin.

b) Accueil périscolaire

Une réunion PAM (Pause Activités Méridienne) a eu lieu le 26 septembre 2023 à l'école en présence de Mme RICHOU, Mme BOUKHETÂCHE et Mme LASSARTESSE.

L'objectif des activités mises en place sur le temps de la pause méridienne est d'instaurer un climat apaisé et sécurisant au bénéfice du bien-être de chacun et du temps scolaire.

III. Parcours de l'élève

a) Dispositifs d'aide et d'accompagnement

La directrice présente les différents dispositifs, plans et projets mis en place à l'école pour les élèves à besoins éducatifs particuliers.

- Les **APC**, Activités Pédagogiques Complémentaires, ont lieu 3 fois par semaine les lundi, mardi et jeudi au cours de la pause méridienne. Elles permettent d'apporter aux élèves un accompagnement différencié, adapté à leurs besoins et ainsi les aider lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages, les accompagner dans leur travail personnel ou leur proposer une activité en lien avec le projet d'école. Ces activités ne sont pas obligatoires et sont donc soumises à l'autorisation des parents.

- Le **PPRE**, Programme Personnalisé de Réussite Éducative, concerne les élèves en difficulté scolaire qui risquent de ne pas maîtriser les savoirs et les connaissances attendues en fin de cycle. Il permet de cibler les besoins de l'élève et de prévoir les aides possibles dans la classe prioritairement : différenciation pédagogique, adaptations pédagogiques, aide du RASED et de l'UPE2A.

- Le **PAP**, Plan d'Accompagnement Personnalisé, est un dispositif d'accompagnement pédagogique s'adressant aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires.

- Le **PPS** est un Projet Personnalisé de Scolarisation mis en œuvre pour répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap.

- Le **RASED**, Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté, est composé d'un psychologue scolaire et d'enseignants spécialisés. Il a pour mission d'aider les enseignants à analyser les situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves et à construire des réponses adaptées au sein de la classe. Pour l'école, uniquement la psychologue scolaire, Mme MUYS, intervient auprès des élèves, après autorisation parentale, et au cours des équipes éducatives.

- Le **Pôle Ressource** de circonscription regroupe tous les personnels que l'Inspecteur de l'Éducation nationale peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école. L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves.

- L'**UPE2A**, Unité Pédagogique des Élèves Allophones Arrivants, est un dispositif d'accompagnement des élèves allophones inclus dans les classes ordinaires. Nous accueillons cette année une nouvelle collègue, Mme DIARRA, qui prend en charge ce dispositif regroupant, en ce début d'année, 16 élèves du CP au CM2.

b) Enseignements Internationaux de Langues Étrangères (EILE)

Les Enseignements Internationaux de Langues Étrangères (EILE) renouvelés à la rentrée scolaire 2023 concernent l'enseignement de l'arabe, du portugais et du turc.

Un cours de langue arabe (Maroc) et un cours de langue portugaise seront implantés à l'école élémentaire Condorcet.

Ces cours s'adressent uniquement aux élèves à compter du CE1. Le cours de portugais débutera le 8 novembre 2023 à 9h00. Le début des cours d'arabe n'est pas encore défini.

L'horaire hebdomadaire est d'1h30 par semaine.

Mme LASSARTESSE précise que la décision d'ouvrir des cours nécessite que les conditions suivantes soient réunies :

- nombre suffisant d'élèves préinscrits
- accord sur les propositions d'implantation des groupes par Madame l'IA-DASEN
- validation des ouvertures par le Ministère de l'Éducation nationale
- mise à disposition de professeurs par les pays partenaires.

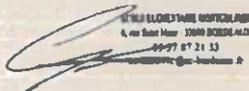
Si, suite aux questionnaires sur le souhait des familles, les cours ne sont finalement pas mis en place, c'est que l'une au moins de ces conditions n'est pas présente.

Fin de séance : 19h45

Signatures :

La présidente,
Christine LASSARTESSE

La secrétaire de séance,
Elisabeth BATS



LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
4, rue Saint-Hippolyte 75006 PARIS
01 57 17 21 23
www.education.gouv.fr

